

REMUE !

la classe [*avec un intervenant extérieur en EPS*]

2022/2023



Comment accueillir un intervenant extérieur ?

En rugby, foot, tennis, ...

INTERVENTION

Les objectifs d'une intervention

Les intervenants extérieurs : qui ? pourquoi ?

Les principes d'organisation

PROJET PÉDAGOGIQUE

Le projet pédagogique à compléter par l'enseignant de la classe

Le rôle de chacun : l'enseignant, le directeur et l'intervenant

AGREMENTS

L'agrément est obligatoire même pour une seule séance !

Procédure d'agrément et de conventionnement



Les interventions de personnes extérieures

Objectifs et organisation

L'intervention de personnes extérieures est un phénomène qui s'accroît d'année en année. Elles apportent une contribution aux activités obligatoires d'enseignement, soit sur le temps scolaire dans les locaux scolaires, soit lors des sorties scolaires.

Objectifs

L'aide apportée par l'intervenant extérieur, qui s'inscrit dans le **projet pédagogique** du professeur, a pour objectif de compléter et d'enrichir les enseignements. Elle permet une ouverture de l'École sur son environnement économique, culturel ou patrimonial à travers un éclairage technique. Par ailleurs, certaines activités, nécessitant un encadrement renforcé ou une compétence précise, ne sont rendues possibles que grâce à la contribution d'intervenants extérieurs. Dans cette perspective, ils peuvent prendre des initiatives mais sans se substituer au professeur.



Qui ?

- Personne majeure non titulaire et non contractuelle de l'Éducation Nationale
- Personne bénévole ou rémunérée (association, collectivité territoriale ou État)

Pourquoi ?

- L'intervention s'inscrit dans le projet pédagogique de la classe, qui découle des objectifs définis dans le projet d'école.
- Apport de compétences complémentaires et non substitutives à l'enseignant de la classe : éclairage technique qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe



L'organisation de la classe pendant l'activité

- **La classe fonctionne en un seul groupe** : l'enseignant doit assurer l'organisation pédagogique et le contrôle effectif de l'activité.
- **Les élèves sont répartis en groupes dispersés et sont encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant n'a en charge aucun groupe particulier** : l'enseignant exerce un contrôle adapté aux caractéristiques du site et à la nature de l'activité par une présence permanente et des passages successifs dans les différents groupes et une coordination de l'ensemble.
- **Les élèves sont répartis en groupes dispersés et sont encadrés par des intervenants extérieurs et l'enseignant a un groupe à sa charge** : l'enseignant aura défini préalablement l'organisation générale de la séance et procédera à un contrôle *a posteriori*.

Le projet pédagogique EPS

Le rôle de chacun : enseignant, directeur, intervenant

Une intervention extérieure doit obligatoirement s'inscrire dans un projet pédagogique



PROJET PEDAGOGIQUE POUR LES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

STRUCTURE PARTENAIRE :
ACTIVITE : Lieu où se déroule l'activité :
ECOLE : Nom du directeur :
CIRCONSCRIPTION : Convention (si l'IE professionnelle) signée le :

Classe	Effectif	Enseignant responsable	Organisation
			Nombre de séances prévues :
			Période :
			Dates des séances :
			Horaires :
Nom et prénom des intervenants extérieurs	Adresse mail ou numéro de téléphone	Diplôme	Date de l'agrément signé du DASEN

Informations obligatoires dans l'onglet « Intervenants extérieurs » sur [DASEN](#)

- > Ce projet est rédigé par l'enseignant en lien avec sa programmation et en collaboration avec l'intervenant.
- > Il est à retourner à l'IEP avant le début des activités.

Lien avec le projet d'école	
OBJECTIFS opérationnels liés aux programmes	
RÔLE et place de l'enseignant dans le projet et son déroulement	
RÔLE et place de l'intervenant dans le projet et son déroulement	
MOTIVATION et organisation (groupe, échange de services, qualifications)	
MOYENS mis en œuvre (locaux, matériels, matériel matériel...)	
EVALUATION (travaux, outils, forme...)	

Signature de l'enseignant :

Avis motivé du Directeur d'école et signature :

[Le projet pédagogique EPS à télécharger](#)

Il existe des projets spécifiques pour [la natation](#) et [le cyclisme](#) (se référer au numéro de REMUE natation et SRAV).

Il est :

- obligatoire à chaque demande d'intervention extérieure
- co-construit entre intervenant et enseignant
- établi dans un logique de co-intervention = formation de l'enseignant
- validé par l'IEP

Les rôles respectifs des enseignants, du directeur et des intervenants

• L'enseignant

La responsabilité de l'organisation de l'activité relève de l'enseignant. **Il complète le projet pédagogique. Il veille, notamment par sa présence effective, à ce que la sécurité des élèves soit assurée en toutes circonstances et s'assure que l'intervenant respecte les conditions d'organisation et les objectifs du projet.** Si l'enseignant constate que les conditions de sécurité ne sont plus réunies, il lui appartient de suspendre immédiatement la séance et d'en informer le directeur d'école.

• Le directeur d'école

Tous les intervenants extérieurs qui apportent une contribution à l'éducation dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement sont soumis à une autorisation du directeur d'école. ([exemple d'autorisation](#))

Le directeur d'école veillera à ce que les personnes intervenant auprès des élèves respectent les principes fondamentaux du service public de l'éducation. Il pourra mettre fin, sans préavis, à toute intervention qui ne les respecterait pas. Dans le cas d'une intervention nécessitant un agrément de l'IA-DASEN, il appartient au directeur, avant d'accorder l'autorisation, de vérifier que la personne pressentie est agréée.

• L'intervenant extérieur

Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité. Elle doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'elle aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école.

Dans le cadre des activités auxquelles ils participent, les intervenants extérieurs :

- apportent un éclairage technique ou une autre forme d'approche, qui enrichit l'enseignement
- assistent le maître dans l'organisation et le déroulement de la séance ;
- agissent à la demande et selon les consignes du maître ;
- peuvent se voir confier la charge d'un groupe, dans le cadre de certaines organisations pédagogiques.

En outre, ils sont pris en compte pour le taux minimum d'encadrement, défini par la réglementation relative à l'activité.



Procédure d'agrément

et documents à compléter

Ces démarches prennent du temps, il conviendra donc d'anticiper les différentes interventions pour que l'ensemble des documents puissent être signés **avant la 1ère séance**.

	Professionnels rémunérés	Bénévoles non rémunérés *			
	Qualifiés	Qualifiés		Non qualifiés	
	Les documents sont disponibles sur Circo70				
Enseignant	Complète le projet EPS	Complète le projet EPS ou le projet spécifique natation ou cyclisme		Complète le projet EPS ou le projet spécifique natation ou cyclisme	
		Si déjà agréés (valable 5 ans)	Si 1 ^{ère} demande d'agrément	Si déjà agréés (valable 5 ans)	Si 1 ^{ère} demande d'agrément
Directeur	Vérifie s'il existe une convention et que les intervenants sont agréés Si pas de convention, ou que l'intervenant n'est pas agréé, il conviendra de contacter la CPD/CPC	Demande RENOUVELLEMENT agréement + copie de la qualification	Demande 1er agréement + copie de la qualification	Demande RENOUVELLEMENT agréement	Demande 1er agréement
CPD/CPC	Vérification carte professionnelle Vérification FIJAIS	Pas de session de formation Vérification FIJAIS	Pas de session de formation Vérification FIJAIS	Pas de session de formation Vérification FIJAIS	Session de formation Vérification FIJAIS
DASEN	Signature du DASEN	Signature du DASEN	Signature du DASEN	Signature du DASEN	Signature du DASEN
CPC	Retour des documents signés et validés au directeur	Retour des documents signés et validés au directeur	Retour des documents signés et validés au directeur	Retour des documents signés et validés au directeur	Retour des documents signés et validés au directeur
Directeur	Autorisation de l'intervention par le directeur	Autorisation de l'intervention par le directeur	Autorisation de l'intervention par le directeur	Autorisation de l'intervention par le directeur	Autorisation de l'intervention par le directeur

***Attention, Ce n'est pas parce que l'intervenant professionnel encadre gratuitement qu'il n'est pas rémunéré !**

Contact :

CPD EPS : pascaline.mariot@ac-besancon.fr / 03 84 78 63 10

CPC EPS : nicolas.tribout@ac-besancon.fr / 03 84 65 11 32

Textes officiels

Ecoles maternelles et élémentaires publiques. Encadrement des activités physiques et sportives. Circulaire interministérielle n°2017-116 du 6-10-2017 (NOR : MEN1717944C)

Ecoles maternelles et élémentaires publiques. Agrément des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives. Décret n°2017-766 du 4-5-2017—JO du 6-5-2017 (NOR : MENE1710475D)

<https://eduscol.education.fr/2271/intervenants-externes-en-milieu-scolaire>

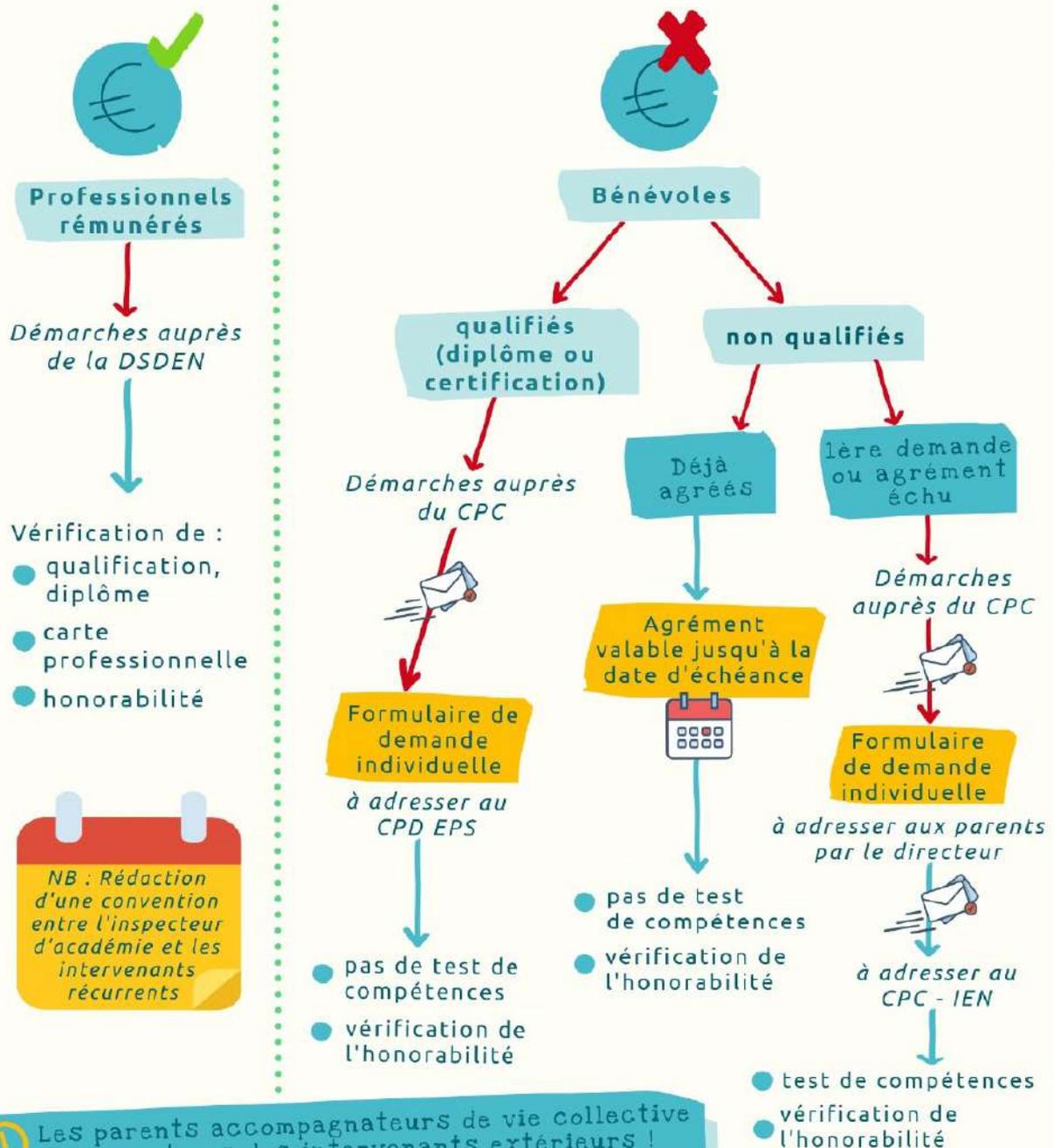
Procédure d'agrément

Infographie résumant le processus d'agrément

Nouvelles procédures d'agrément pour les intervenants extérieurs

Activités physiques et sportives

Qui sont les intervenants extérieurs ?

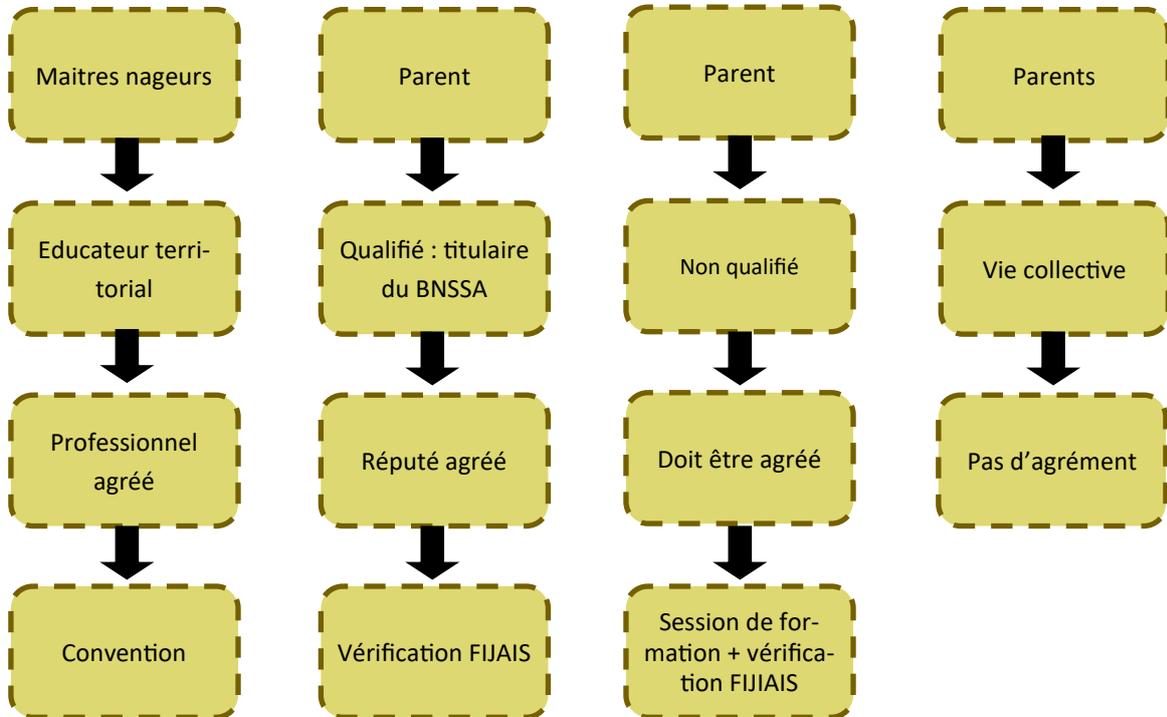


Infographie réalisée par F. Paget, CPC, et A. Terrier, ERUN, circonscription de Champagnole, DSDEN 39 sur Piktochart.com

Des exemples

En natation et football

En natation



En football

